

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 35 (1890)
Heft: 7

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXV^e Année.

N^o 7.

Juillet 1890

Quelles sont les mesures les plus propres à augmenter l'autorité des sous-officiers vis-à-vis de la troupe ?

Une instruction spéciale des cadres précédant les cours de répétition des diverses armes serait-elle utile et dans quelle mesure ¹ ?

Ces deux questions rentrent au fond dans le même ordre d'idées ; cependant, la première étant d'une nature plus générale nous commencerons par elle et montrerons ensuite comment la seconde lui est intimément liée.

a) Quelles sont les mesures les plus propres à augmenter l'autorité des sous-officiers vis-à-vis de la troupe ?

Il est un fait certain et qui se présente pour ainsi dire chaque jour, que tout soldat préférera rester tel plutôt que d'accepter les galons de caporal. S'il n'a pas l'intention d'aspirer au grade de lieutenant, ou s'il n'est pas poussé par un sentiment de vanité ou autre, il refusera péremptoirement tout avancement en grade et l'armée se verra ainsi bien souvent privée d'un sous-officier dont les capacités et les mérites avaient été reconnus par tous ses chefs. Aujourd'hui, il est vrai, on procède autrement : les hommes jugés capables sont sans autre, obligés de passer une école au bout de laquelle ils reçoivent leurs galons de caporal. Cette mesure ou plutôt cette manière de procéder au recrutement des sous-officiers a bien remédié au mal mais elle n'empêche pas le sentiment de répugnance d'exister. Dès lors, la première question est celle-ci : D'où provient ce dégoût du soldat à devenir sous-officier ? Et la deuxième : Peut-on corriger le mal et cas échéant comment ?

¹ Ce travail, présenté et primé lors de la dernière fête fédérale des sous-officiers à Lausanne, est le second dont nous annonçons la publication dans notre numéro d'avril. A côté de quelques exagérations il renferme des idées saines et pratiques. On voit l'auteur inspiré d'un sérieux idéal de progrès et de devoir. Dans tous les cas, il est intéressant en ce qu'il montre l'opinion très juste qu'ont nos sous-officiers du rôle qu'ils doivent jouer dans l'armée. (Réd.)